COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 8 février 2021

Date de la convocation : 1er février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Carole GIRARD - Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Magali HERSERANT BARCELO - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER

Etaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Eric PENSO
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER
Shirley GIRARD représentée par Michel CHASTAING
Christophe COILLOT représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 24**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2021/01/01 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 14 décembre 2020, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2020 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	10 FEV. 2021
Publication et/ou notification le,	10 FEV. 2021
Affiché le,	10 FEV. 2021

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS ★ 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 09 février 2021
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS ★ 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 8 février 2021

Date de la convocation : 1er février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Carole GIRARD - Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Magali HERSERANT BARCELO Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER

Etaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Eric PENSO
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER
Shirley GIRARD représentée par Michel CHASTAING
Christophe COILLOT représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 24**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2021/01/02 : AFFAIRES GENERALES – Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Modification de l'article 21

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2020-07-03 en date du 5 octobre 2020, Le Conseil Municipal de Clapiers a adopté son Règlement Intérieur, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans son article 21, le règlement garantit le droit d'amender les affaires inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, pour chaque conseiller municipal.

Toutefois, les 2e et 4e alinéas mentionnant un délai temporel, il nous est demandé de le retirer afin de garantir au mieux l'exercice de ce droit.

Aussi, il proposé au Conseil Municipal de modifier le contenu dudit article, comme suit :

« Des amendements peuvent être présentés par tous les conseillers municipaux, sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au Maire.

Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération sur l'instant, ultérieurement, ou s'ils sont rejetés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le contenu dudit article, comme suit :

« Des amendements peuvent être présentés par tous les conseillers municipaux, sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au Maire.

Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération sur l'instant, ultérieurement, ou s'ils sont rejetés ».

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	10 FEV. 2021
Publication et/ou notification le,	10 FEV. 2021
Affiché le,	10 FEV. 2021
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 09 février 2021
Le Maire

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HE

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 8 février 2021

Date de la convocation : 1er février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Carole GIRARD - Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Magali HERSERANT BARCELO Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER

Etaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Eric PENSO
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER
Shirley GIRARD représentée par Michel CHASTAING
Christophe COILLOT représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 24**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2021/01/03 : AFFAIRES GENERALES – Autorisation donnée au Maire de signer le protocole d'accord avec Madame Marie-Lyne Pey

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 99,

Vu le décret n° 88-614 du 6 mai 1988, et notamment son article 8,

Considérant que Madame Marie-Lyne Pey est Directrice Générale des Services de la Commune de Clapiers depuis le 1er juillet 1998.

Que ces derniers temps, il a constaté un certain désinvestissement de Madame Pey de ses fonctions de direction ainsi qu'une résistance au changement qui met en péril la réorganisation des services communaux voulue par l'équipe municipale en place depuis 2020 et conduisant à une perte de confiance,

Que c'est dans ces conditions qu'il a mis en oeuvre la procédure préalable à une décharge des fonctions de Directrice Générale des Services de Madame Pey,

Que le poste de directrice d'une nouvelle direction remaniée regroupant les compétences les plus importantes de la commune lui a été proposé,

Que cette dernière a immédiatement manifesté son opposition à cette décision à venir et aux conséquences qu'elle aurait pour sa carrière et qu'elle a fait savoir, par l'intermédiaire de son avocat, qu'elle refusait le poste de direction proposé et qu'elle s'opposerait par tous les moyens à sa décharge de fonction.

Considérant, par ailleurs, les longs états de service de Madame Pey qui devaient être pris en compte pour trouver une solution équilibrée pour les deux parties.

Considérant que c'est dans ces conditions que Madame Pey et la commune, assistés de leurs conseils, ont élaboré le projet de protocole d'accord qui est soumis aujourd'hui à délibération,

Que ce protocole d'accord prévoit que Monsieur le Maire fasse droit à la demande de Madame Pey d'être placée en congé spécial pour une durée maximum de deux ans à compter du 12 février 2021,

Que le protocole prévoit un certain nombre de mesures destinées à s'assurer que cette durée ne soit pas prolongée,

Qu'en contrepartie, Madame Pey s'engage à faire valoir ses droits à la retraite avec effet au 12 février 2023,

Suite de la DELIBERATION N°2021/01/03 du 8 février 2021

Qu'elle s'engage également à ne pas contester la décision la déchargeant de ses fonctions.

Considérant que l'accord ainsi trouvé offre une solution satisfaisante aux deux parties et évite à la Commune les aléas d'une procédure juridictionnelle, lui permettant de se consacrer pleinement et sereinement à la réorganisation de ses services qui impulsera un nouveau dynamisme de son action.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole d'accord et à faire tout acte nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue (4 abstentions), d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et à faire tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	10 FEV. 2021
Publication et/ou notification le,	10 FEV. 2021
Affiché le,	10 FEV. 2021

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 09 février 2021
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 8 février 2021

Date de la convocation : 1er février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Carole GIRARD - Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Magali HERSERANT BARCELO Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER

Etaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Eric PENSO
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER
Shirley GIRARD représentée par Michel CHASTAING
Christophe COILLOT représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 24**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2021/01/04 : AFFAIRES GENERALES – Candidature au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides »

Dans le cadre de la politique volontariste de Transition écologique, Monsieur Gilles DUTAU propose au Conseil Municipal d'adhérer au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Ecologique.

L'objectif de ce label national est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des Collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires,
- Atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé » du 6 février 2014, qui encadre l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national. Cette interdiction vise l'entretien des espaces verts, les voiries, les promenades et les forêts, ouverts au public.
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

Parallèlement, les objectifs visés par la commune concernent également des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de la préservation de la biodiversité (faune et flore) et de la reconquête de la qualité des eaux.

La candidature pour obtenir le label national Terre Saine, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide, comme le précise le cahier des charges et la grille d'évaluation,

Suite de la DELIBERATION N°2021/01/04 du 8 février 2021

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'accepter l'engagement de la Commune de Clapiers dans le label Terre Saine et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Transition Ecologique à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'engagement de la Commune de Clapiers dans le label Terre Saine et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Transition Ecologique à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	10 FEV. 2021
Publication et/ou notification le,	10 FEV. 2021
Affiché le,	10 FEV. 2021

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 09 février 2021
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 8 février 2021

Date de la convocation : 1er février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Carole GIRARD - Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Magali HERSERANT BARCELO Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER

Etaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Eric PENSO
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER
Shirley GIRARD représentée par Michel CHASTAING
Christophe COILLOT représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 24**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2021/01/05 : AFFAIRES GENERALES – Reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature (TEN)

Monsieur Gilles DUTAU, Conseiller Municipal délégué à la protection de la biodiversité indique que le programme « Territoires Engagés pour la Nature » est une initiative nationale qui vise à reconnaître des collectivités territoriales volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

Déployée en Occitanie, ce collectif régional est composé de l'Etat (représenté par la DREAL Occitanie), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse, et la Région Occitanie.

Ces partenaires régionaux assurent la cohérence du dispositif avec leurs stratégies respectives et les défis régionaux identifiés collectivement pour protéger la Biodiversité dans notre région.

Co-fondée en 2018, l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie, (ARB) a pour mission d'organiser l'émergence, la reconnaissance et le suivi des territoires qui se lancent dans cette démarche.

Les « Territoires Engagés pour la Nature » bénéficieront ainsi d'un accompagnement privilégié par l'ARB pour l'information et le montage de projet, d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux et des retours d'expérience.

Afin d'obtenir cette reconnaissance, la Commune de Clapiers a présenté trois actions concrètes qu'elle s'engage à conduire dans un délai de 3 ans maximum :

- Elaboration d'un Atlas de Biodiversité.
- Intégration des TRAMES VERTES et BLEUES dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- Éducation à l'environnement : aménagement du Terrain COMELADE situé en forêt.

Ces actions s'intègrent dans les axes suivants :

- Axe 1 : S'organiser et établir des partenariats
- Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
- Axe 3 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
- Axe 4 : Connaître et mobiliser autour de la biodiversité

La reconnaissance du programme « Territoires Engagés pour la Nature » est attribuée pour une durée de 3 ans.

Suite de la DELIBERATION N°2021/01/05 du 8 février 2021

La Commune de Clapiers souhaite ainsi s'engager dans ce label, afin de donner une résonnance à sa politique de Transition Ecologique et d'offrir des ressources aux projets liés à la biodiversité.

Aussi, il propose au Conseil municipal :

- D'accepter l'engagement de la Commune dans le label « Territoire Engagé pour la Nature » ;
- De s'engager à mettre en œuvre les 3 actions citées sur la période des 3 années à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'accepter l'engagement de la Commune dans le label « Territoire Engagé pour la Nature » ;
- De s'engager à mettre en œuvre les 3 actions citées sur la période des 3 années à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	10 FEV. 2021
Publication et/ou notification le,	10 FEV. 2021
Affiché le,	10 FEV. 2021

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 09 février 2021
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 8 février 2021

Date de la convocation : 1er février 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL – Myriam BUI XUAN – François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Alain SALVY - Gilles DUTAU - Monique BARON - Carole GIRARD - Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Magali HERSERANT BARCELO Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER

Etaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Eric PENSO
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER
Shirley GIRARD représentée par Michel CHASTAING
Christophe COILLOT représenté par Vincent MEYNIER

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 24**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2021/01/06 : AFFAIRES GENERALES – Etude des conditions d'intégration de la Commune de Clapiers à la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire rappelle que Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2010 et s'est prononcée, par délibération le 7 mai 2014, en faveur d'un mode de gestion publique du service de l'eau potable et de l'eau brute.

La Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, a ainsi été créée par délibération du 28 avril 2015 et assure depuis le 1er janvier 2016 le service public d'eau potable pour 13 des 31 communes de la Métropole, soit environ 80% des habitants de la Métropole, à savoir : Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Prades-le-Lez, Pérols, Saint-Brès, Sussargues, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone.

Compte tenu de la préexistence de syndicats d'eau potable dont le périmètre s'étendait au-delà de celui de la Métropole, cette dernière s'est simplement substituée aux autres communes membres de la Métropole pour siéger au sein de ces syndicats.

Tel est le cas de la Commune de Clapiers, que Montpellier Méditerranée Métropole représente au sein du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC).

Il rappelle que la gestion du service public de l'eau est un enjeu majeur pour la Commune de Clapiers, qui souhaite que ce bien commun relève d'une gestion écologique, économe et transparente.

Suite de la DELIBERATION N°2021/01/06 du 8 février 2021

Aussi, il propose de solliciter Montpellier Méditerranée Métropole en tant qu'autorité organisatrice compétente, afin qu'elle étudie le mode de gestion actuel ainsi que la possibilité pour la Commune de Clapiers, d'intégrer la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter Montpellier Méditerranée Métropole en tant qu'autorité organisatrice compétente, afin qu'elle étudie le mode de gestion actuel ainsi que la possibilité pour la Commune de Clapiers, d'intégrer la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	10 FEV. 2021
Publication et/ou notification le,	10 FEV. 2021
Affiché le,	10 FEV. 2021

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 09 février 2021
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)